



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

14 Mai 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 11
- représentés : 7
- absents : 0

Le quatorze mai deux mille dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. HENRY Jean-Brice, Maire

Présents : Jean-Brice HENRY, Michel CLERTEAU, Annie GENESTE, Philippe GARNIER, Viviane BAILLON, Sylvie CHAUVOT, Françoise COUDRET, Jérôme DURAND, Laurent FRADIN, Frédéric MESURET, Bertrand TEXERAUD

Pouvoirs : Patrick LACROIX à Jean-Brice HENRY, Joëlle ALBERTO à Viviane BAILLON, François BERNARD à Philippe GARNIER, Sylvia DABIS à Annie GENESTE, Gilles CUYPERS à Michel CLERTEAU, Sophie DURET à Françoise COUDRET, Geneviève CHEVALIER à Frédéric MESURET

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe GARNIER

Date de convocation : 3 Mai 2019

Observations sur le compte-rendu de la réunion précédente du 09/04/2019 : Aucune

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteurs : M. GARNIER Philippe

- Réhabilitation de la salle socio-culturelle et extension bureaux Mairie : PRO/DCE

Les pièces remises au stade de la phase PRO/DCE, **conformément à l'article 3-3 du CCTP et l'article 7 de la loi MOP du 12 Juillet 1985 précisant les éléments inclus dans la mission de base pour une construction**, sont:

- pièces écrites (description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en oeuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots, coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi) ;
- pièces graphiques (plans projet : plan de masse, de niveau, de repérage, coupes transversales et longitudinales, plan électricité, ...)
- une notice de présentation du projet a également été remise par le Maître d'Oeuvre BETAFLUIDES le 7 Mai 2019.

Objectifs

- Faire de ce bâtiment un **bâtiment exemplaire** pour la Commune avec une approche technico-économique responsable ;
- Rénover en menant une réflexion Bas Carbone BBC ;
- Apporter un confort optimal aux utilisateurs (utilisateurs et personnel de maintenance) ;
- Répondre au règlement sanitaire départemental concernant le traitement en air hygiénique en proposant une solution modulée aux usages variés de la salle.

Estimation des travaux (T.T.C.)

Lot n°	Désignation	APS	APD/PRO1	APD/PRO2	PRO/DCE
1	Démolition	21000,00	21000,00	25980,00	46380,00
2	Gros Oeuvre	35820,00	52380,00	74700,00	53100,00
3	Charpente Couverture		115104,00	131904,00	151368,00
4	Menuiserie extérieure	39600,00	43800,00	38400,00	38400,00
5	Serrurerie	12600,00	22680,00	22680,00	22680,00
6	Menuiserie intérieure		42840,00	44760,00	44760,00
7	Plâtrerie	118800,00	81960,00	84421,20	103525,20
8	Revêtements sols/murs	37800,00	47250,00	48870,00	48870,00
9	Peinture	24120,00	24120,00	24570,00	24570,00
10	Chauffage	103440,00	108480,00	108480,00	134640,00
10b	Confor. Incen.				27840,00
11	Electricité CFO.CFA	75120,00	90980,40	90980,40	94818,00
TOTAL		468300,00	650594,40	695745,60	790951,20
Salle socio-culturelle		407272,80	589567,20	639573,60	706637,20
Bureaux Mairie		61027,20	61027,20	56172,00	84314,00

La Commission "Bâtiments" s'est réunie les 3 et 7 Mai derniers.

Questions	Réponses
Occultation des fenêtres pour projection	Stores coulissants sur fenêtres fixes indépendants
Ravalement des façades	Prestation prévue au Lot 2 "Gros Oeuvre"
Occultation des ouvertures vitrées et sécurité en cas d'évacuation rapide	Film de protection teinté sur les zones d'accès latérales (cf notice du 07/05/19 "Enveloppe")
Efficacité de la ventilation de la scène où la chaleur est excessive	Il n'y a pas à ce jour de traitement de l'air hygiénique comme l'impose le règlement sanitaire départemental. Il est traité dans le projet et associé à une production de chaleur par PAC (pompe à chaleur). C'est cet ensemble qui va assurer le confort inexistant aujourd'hui (cf notice du 07/05/19 "Energies")
Implantation des prises électriques au pied de la scène ainsi que les 3 zones d'éclairage de la salle	Les prises électriques sont représentées par des symboles en pied de scène par contre les zones d'éclairage sont indiquées au cahier des charges techniques sur la description des commandes
Auvent : type de bois et éclairage	La partie ajourée est en lames de bois massif catégorie service 3 et classe d'emploi 4. Une étude pour une solution thermo laqué est en cours L'éclairage est illustré dans la notice du 07/05/19 : éclairage et signalisation des zones extérieures par tubes luminescents verticaux
Sanitaires : 3 radiateurs + VMC (extraction) Arrivée d'air neuf ?	Air neuf par détalonnage des portes et extraction par la VMC. Il n'y a pas de mouvement d'air du sanitaire vers la salle, c'est l'inverse l'air vient de la salle (cf notice du 07/05/2019)
Carrelage 30x60 ne convient pas	Une étude est en cours pour proposition d'une gamme différente
Panneaux photovoltaïques : option depuis la phase APS (25 m2 pour un coût H.T. de 16.200 €)	La Région, depuis Décembre 2018, a abandonné son soutien financier à la réalisation de cette prestation dans le cas d'autoconsommation. L'ALEC, sur recommandation de l'ADEME, a été sollicitée quant au choix, la rentabilité et les éventuelles aides financières de ce type d'installation.

Les élus souhaitent des précisions sur les points suivants :

- ancrage et éclairage du auvent,
- nuisance sonore de l'évaporateur,
- normes de sécurité désenfumage,
- rénovation du bar,
- sécurisation groupe VMC/Chauffage,
- circulation de l'air (air chaud/air froid),
- sécurisation de l'évaporateur extérieur (pour éviter les éventuelles dégradations),
- évacuation des eaux pluviales sur la partie pleine du auvent,
- réfection du sol du auvent,
- représentation de l'image du auvent dans la notice remise le 07/05/2019 ne semble pas conforme aux plans,
- durée des travaux (planning non joint),
- **Vue d'ensemble du projet (modélisation 3D) pour la bonne compréhension du projet et une meilleure appropriation de l'ouvrage fini.**



La modélisation en 3D n'est pas une mission de base telle que définie par l'article 7 de la loi MOP du 12/07/1985 : "la mission de maîtrise d'oeuvre doit permettre d'apporter **une réponse architecturale, technique et économique au programme du Maître d'ouvrage**". Les éléments inclus dans la mission de base pour une opération de construction sont : études d'esquisse (ESQ), études d'avant-projets (AVP, APS et APD), études de projet (PRO), assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT), études d'exécution ou examen de la conformité au projet et visa de celles qui ont été faites par l'Entrepreneur (EXE et/ou VISA), direction de l'exécution du contrat de travaux (DET), assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les documents remis par le Maître d'oeuvre BETAFLUIDES, de la phase DIAG jusqu'au PRO/DCE, sont conformes aux exigences du CCTP (pour rappel : les pièces relatives à la consultation pour l'accord-cadre "Réhabilitation du patrimoine communal 2017-2019" ont été validées par l'Architecte Conseil (M. BARILLOT Jean-Julien) et la juriste du CAUE le 22/05/2017 ainsi que soumises pour avis et modifications éventuelles auprès de certains élus le 23/05/2017).

La modélisation 3D est une prestation supplémentaire dont le coût est estimé à 7000,00 €.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Acquisition de parcelles pour l'implantation d'un city stade

M. HENRY rappelle au Conseil le projet d'acquisition foncière des parcelles A 1885, A 1887 et A 1889 (surface totale : 1770 m²) pour l'implantation d'un city stade pour permettre aux jeunes gaillanais de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports.

Suite à l'entrevue du 03/05/2019, avec M. BOUGES Guillaume, Chef de Projets, auprès de l'opérateur public "l'Etablissement Public Foncier Local", ce projet ne pourra être porté par l'EPF car hors de ses domaines d'intervention. L'EPF de Nouvelle-Aquitaine appuie les Collectivités sur l'ensemble des projets nécessitant une intervention foncière : projets de toute taille (de la ZAC jusqu'aux plus petites parcelles en densification pour requalification urbaine, voire en réhabilitation), de développement de l'offres de logements, de logements sociaux (construction neuve comme acquisition amélioration), de développement économique et plus généralement d'aménagement durable.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'évaluation de "Gironde Ressources" remise le 15/02/2019 : 50 € le m²,

Vu l'entrevue avec M. MESURET Jean-Pierre du 11/03/2019 (propriétaire) validant le prix de 50 € le m²,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Ont voté :

POUR : 18 (11+7)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A 1885, A 1887 et A 1889 pour une contenance de 1770 m2, appartenant à M. MESURET Jean-Pierre domicilié 23 Chemin Berniche 33780 SOULAC-SUR-MER, pour la somme de 50 € le m2,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de GAILLAN-EN-MEDOC en l'étude de Maître CASTAREDE Cyril , notaire à SAINT-LAURENT-MEDOC.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- CDC Médoc CPI : Opposition du transfert de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 Août 2015 dite "loi NOTRE" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er Janvier 2020.

La loi du 3 Août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er Janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population **totale de celle-ci s'opposent** au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire **avant cette date**. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux **compétences ou de l'une** d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage **serait réunie, le transfert obligatoire** de ces compétences sera reporté au 1er Janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" n'est pas rattachée à la compétence "assainissement", et **demeurera une compétence facultative** des Communautés de Communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île au 1er Janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser **avant le 1er juillet 2019** une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er Janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendu exécutoire avant le 1er Juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île au 1er Janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Ont voté :

POUR : 18 (11+7)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-71 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- SIEM : Adoption des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée 0204042019 "Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc" en date du 4 Avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier, en date du 2 Mai 2019, de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, valant notification,

Ont voté :

POUR : 18 (17+1)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

ADOpte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération,

La décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

FINANCES PUBLIQUES :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- **D.M. n° 1**

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	65	657362		CCAS	+ 1000,00 €
Total						+ 1000,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 1000,00 €
Total						- 1000,00 €

Ont voté :

POUR : 18 (11+7)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

- **Remise en état d'une piste communale (après Rouman 900 ml)**

Ces travaux de remise en état de cette piste communale très dégradée consistent en :

- Reprofilage des accotements,
- Fourniture de calcaire,
- Mise en oeuvre à la niveleuse et compactage.

2 offres ont été reçues :

	EARL TAF	COURRIAN
Montant H.T.	9828,00	6000,00
T.V.A. 20,0 %	1965,60	1200,00
Montant T.T.C.	11793,60	7200,00

M. HENRY propose au Conseil de retenir l'offre de l'Entreprise COURRIAN, mieux disante.

Ont voté :

POUR : 18 (11+7)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

APPROUVE la proposition,

AUTORISE M. HENRY à notifier la décision à l'entreprise COURRIAN et engager la dépense pour un montant T.T.C. de 7.200,00 € (BP 2019, SF, 615231).

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Jury d'assises 2020

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il appartient à la Collectivité de dresser la liste préparatoire, en procédant publiquement **au tirage au sort**, à partir de la **liste électorale**, à 6 jurés. Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 Février 1981). Pour 2020, les personnes nées à partir du **1^{er} Janvier 1997** sont ainsi écartées.

La liste s'établit ainsi :

NOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
GRAVINA Valérie	05/02/1962	32, rue de l'Eglise
CRUCHON Béatrice	10/08/1960	71, Route du Pin Sec
LAFURIE Josiane	26/12/1954	31, Rue du Clauzet
BONPUNT Agnès	15/02/1958	1, Rue de la Brandette
MIGUEL Olivier	03/02/1976	4, Passage de Luc Blanc
BAGAT-GUEYDON J.P.	08/12/1953	2, Chemin des Chambres

Rapporteur : M. FRADIN Laurent

- Bilan d'activités de l'Agence Postale Communale

APC ouverte depuis le : 1er Octobre 2017

Heures d'ouverture : du Mardi au Samedi de 8h30 à 13h00

Taux de fréquentation : 25 à 40 clients par matinée (**Point noir le samedi : aucune évolution depuis l'ouverture en Octobre 2017 8 à 12 clients maximum sur la tranche horaire 10h00-11h30**)

Chiffre d'affaires sur la période Octobre 2017-Septembre 2018 : **41348,48 € TTC soit une moyenne de 3758,95 € TTC**

Le maintien de ce service public est très apprécié.

Le coût de ce service pour la Commune est souhaité.

Afin de s'adapter à la demande des administrés M. FRADIN propose au Conseil de modifier les jours d'ouverture et le maintien des créneaux horaires :

- du Lundi au Vendredi : 8h30 à 13h00

Ont voté :

POUR : 16 (10+6)	CONTRE : 2 Frédéric MESURET Geneviève CHEVALIER	ABSTENTION : 0
-------------------------	--	-----------------------

APPROUVE cette modification,

AUTORISE M. HENRY à appliquer cette nouvelle disposition à compter du **1er juin 2019**.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Jérôme DURAND signale une situation récurrente (depuis 10 ans) liée au non écoulement des eaux de 2 fossés à Lande Basse (une buse sous chaussée serait vraisemblablement à nettoyer).

Mme Viviane BAILLON souligne l'insuffisance des containers à verre (6 points de collecte : carrefour D 1215/Route de Castanet, carrefour route de Vendays route de Coudessan, Rue de l'Hôtel de Ville, carrefour route du Pin Sec Route de Naujac, Bourgueyraud à côté de l'arrêt de bus, Route de la Cascade).

M. HENRY précise à M. Laurent FRADIN que la nouvelle organisation du ramassage du verre n'entraînera pas une baisse de la TEOM. Par contre, si le SMICOTOM avait le choix de se conformer aux nouvelles normes le coût du ramassage pour le verre aurait explosé de façon indéniable.

Mme Françoise COUDRET fait appel au volontariat parmi les élus pour le pliage du journal n° 4 du CMJ.

Levée de la séance : 20h45